

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le 05 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 26 mars | Le 26 mars | En exercice | 41 |
| | | Présents | 27 |
| | | Votants | 31 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Pierre VALLAT est désigné.

2018-03-15 Service des Ordures ménagères – Création d'un Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion : articles D.5134-14 à R. 5134-50-8 du code du travail ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) du 14 janvier 2015 sur le PMSMP ;

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Pour soutenir l'emploi, le gouvernement a prévu un nouveau dispositif « parcours emploi compétence » qui met l'accent sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Il permet de recruter dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et s'adresse au secteur non marchand.

Le CAE est un contrat de droit privé, d'au moins 20 heures hebdomadaires, d'une durée minimum de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Afin de mener à bien les missions au sein du service des ordures ménagères. Il convient de créer un poste à 35 heures, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} mai 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création d'un CAE à compter du 1^{er} mai 2018, dans les conditions suivantes :**
 - Durée du contrat : 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois)
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 H
 - Rémunération : SMIC
- **D'autoriser le Président :**
 - **A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

| | |
|---|---|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p> | <p>Le Président,</p> <p>12 AVR 2018</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> |
|---|---|